

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE
MISSION INSPECTION CONTRÔLE AUDIT EVALUATION

**NOTICE A L'ATTENTION DES ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES
DE SPORTS DE COMBAT**

Références : Code du sport, notamment ses articles L.131-14, L.331-2 à L.331-6, R.131-32, R.331-46 à R.331-54, A.331-33 et suivants.

A compter du 1^{er} novembre 2016, le régime d'autorisation des manifestations publiques de boxe est remplacé par un régime de déclaration des manifestations de sports de combat. Le champ des activités concernées s'étend désormais à l'ensemble des sports de combat pour lesquels la mise hors de combat à la suite d'un coup porté est autorisée.

NE SONT PAS SOUMISES A L'OBLIGATION DE DECLARATION PREALABLE,

les manifestations publiques de sports de combat :

- organisées par une fédération sportive délégataire (Fédération Française de Boxe et la Fédération Française de Kick Boxing Muay Thai et disciplines associées), ses organes régionaux ou départementaux ou par l'un de ses membres
- relevant d'une discipline dans laquelle cette fédération a reçu la délégation
- inscrites au calendrier de cette fédération

Toute autre manifestation publique de sports de combat, doit préalablement être déclarée auprès de la DDCS du Nord :

1) par voie postale avec accusé de réception à la

Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) du Nord
Mission Inspection Contrôle Audit évaluation (ICAE)
Cité Administrative - 175, rue Gustave Delory – 4^e étage - BP 82008 - 59011 Lille Cédex

ou

2) par voie électronique avec accusé de réception aux adresses suivantes :



ddcs-manifestation@nord.gouv.fr

**2 TYPES DE DÉCLARATION SONT PRÉVUS, SELON QUE LA MANIFESTATION
PUBLIQUE DE SPORTS DE COMBAT PORTE OU NON SUR UNE DISCIPLINE
POUR LAQUELLE UNE FÉDÉRATION A REÇU DÉLÉGATION**

**LA MANIFESTATION PUBLIQUE DE SPORTS DE COMBAT PORTE SUR UNE DISCIPLINE POUR
LAQUELLE UNE FÉDÉRATION A REÇU DÉLÉGATION**

La déclaration de la manifestation publique de sports de combat, doit comporter, dans ce cas :

☒ Le Formulaire de déclaration d'organisation (ci-joint), signé, mentionnant :

- ⌚ La date, l'heure, l'intitulé et le lieu fixé pour la manifestation
- ⌚ La discipline concernée
- ⌚ Le nombre de spectateurs attendus,
- ⌚ Le nom, prénom, profession, nationalité, date et lieu de naissance, adresse électronique, téléphone et domicile de :
 - l'organisateur de la manifestation
 - des sportifs engagés
 - des juges, arbitres, entraîneurs et d'une manière générale de toute personne qui concourt à l'organisation de la manifestation

- ⌚ Le contact en mairie

☒ Des pièces à joindre obligatoirement :

- ⌚ **L'avis favorable** de la fédération délégataire* compétente pour édicter les règles techniques et de sécurité ou la convention conclue entre cette fédération délégataire et la fédération agréée (ses organes régionaux, départementaux ou ses membres) dans la discipline concernée.

- ⌚ L'**attestation** que l'organisateur a souscrit les garanties **d'assurance** mentionnées à l'article L.331-9 du code du sport

** La demande d'avis à la fédération délégataire, doit être adressée à cette fédération, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre récépissé, **au moins 50 jours avant la manifestation**, préalablement à la déclaration auprès du DDCS.*

La fédération doit rendre son avis dans un délai de 15 jours. Faute d'avoir été émis dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

☒ Délais de déclaration :

La déclaration de manifestation est à adresser :

1) par voie postale avec accusé de réception à la

Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) du Nord
Mission Inspection Contrôle Audit évaluation (ICAE)
Cité Administrative - 175, rue Gustave Delory – 4^e étage - BP 82008 - 59011 Lille Cédex

ou

2) par voie électronique avec accusé de réception aux adresses suivantes :

✉ ddcs-manifestation@nord.gouv.fr

- **au moins 15 jours avant** la date prévue pour la manifestation, lorsque celle-ci est organisée par une fédération agréée, ses organes régionaux, départementaux ou l'un de ses membres ;
- **au moins 1 mois avant** la date prévue pour la manifestation lorsque celle-ci n'est pas organisée par une fédération agréée, ses organes régionaux, départementaux ou l'un de ses membres

**LA MANIFESTATION PUBLIQUE DE SPORTS DE COMBAT PORTE SUR UNE DISCIPLINE POUR
LAQUELLE AUCUNE FÉDÉRATION N'A REÇU DE DÉLÉGATION**

La déclaration de la manifestation publique de sports de combat, doit comporter, dans ce cas :

☒ Le Formulaire de déclaration d'organisation (ci-joint), signé, mentionnant :

- 🕒 La date, l'heure, l'intitulé et le lieu fixé pour la manifestation
- 🕒 La discipline concernée
- 🕒 Le nombre de spectateurs attendus,
- 🕒 Le nom, prénom, profession, nationalité, date et lieu de naissance, adresse électronique, téléphone et domicile de :
 - l'organisateur de la manifestation
 - des sportifs engagés
 - des juges, arbitres, entraîneurs et d'une manière générale de toute personne qui concourt à l'organisation de la manifestation

- 🕒 Le contact en mairie

☒ Des pièces a joindre obligatoirement :

- 1* - **Le bulletin numéro 3** du casier judiciaire, de l'organisateur de la manifestation, des sportifs engagés, des juges, arbitres, entraîneurs et, d'une manière générale de toute personne qui concourt à l'organisation de la manifestation

- 2* - Pour chaque sportif engagé, un **certificat médical** de moins de trois mois qui mentionne l'absence de contre- indication à la pratique de la discipline concernée

- 3 - **Le descriptif du dispositif** de sécurité et de secours de la manifestation

- 4 - **Le règlement technique et de sécurité** de la manifestation accompagné :
 - D'une **déclaration sur l'honneur** de l'organisateur que ce règlement technique et de sécurité de la manifestation est conforme aux règles techniques et de sécurité mentionnées à l'article A. 331-36 du code du sport

- 5 - L'**attestation** que l'organisateur a souscrit les garanties **d'assurance** mentionnées à l'article L. 331-9 du code du sport

*** Sont dispensées de fournir les pièces 1 et 2 (*), les fédérations sportives agréées, leurs organes régionaux, départementaux et leurs membres**

☒ Délais de déclaration :

La déclaration de manifestation est à adresser :

- 1) par voie postale avec accusé de réception à la

Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) du Nord
Mission Inspection Contrôle Audit évaluation (ICAE)
Cité Administrative - 175, rue Gustave Delory – 4è étage - BP 82008 - 59011 Lille Cédex

ou

- 2) par voie électronique avec accusé de réception aux adresses suivantes :

✉ ddcs-manifestation@nord.gouv.fr

- **au moins 15 jours avant** la date prévue pour la manifestation, lorsque celle-ci est organisée par une fédération agréée, ses organes régionaux, départementaux ou l'un de ses membres ;

- **au moins 1 mois avant** la date prévue pour la manifestation lorsque celle-ci n'est pas organisée par une fédération agréée, ses organes régionaux, départementaux ou l'un de ses membres

**A L'ISSUE DE CETTE PROCEDURE, LA D.D.C.S DÉLIVRE UN ACCUSE DE RECEPTION DE LA
DECLARATION DE MANIFESTATION PUBLIQUE DE SPORTS DE COMBAT, A L'ORGANISATEUR**